



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS ET DENOMINATION

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) (ci-après l'« Organisateur ») organise les quatrièmes Trophées « PME : Réussir avec le numérique ! » (ci-après le « Concours ») visant à récompenser des TPE, PME ou ETI qui ont mis à profit le numérique pour se développer, conquérir de nouveaux marchés ou améliorer le fonctionnement de leur entreprise.

L'objectif de ce Concours est de sensibiliser les PME aux opportunités des nouvelles technologies pour leur activité.

Le Concours est accessible sur le site [www.cpme.fr](http://www.cpme.fr) (ci-après le « site »).

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment pendant la durée du Concours.

#### 2.1. Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toutes les TPE, PME, ETI françaises ayant mis à profit les nouvelles technologies pour améliorer leur fonctionnement et/ou développer leurs activités.

Le participant doit être impérativement le représentant légal de l'entreprise.

Toute personne âgée de moins de 18 ans ne sera pas autorisée à participer au Concours.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier son identité, et le cas échéant, disqualifiera un participant ne pouvant le faire.

Toute personne souhaitant participer au Concours doit répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en point 3 du présent règlement.

## **2.2. Données des participants**

En application du règlement général de protection des données (RGPD) et de la loi relative à la protection des données personnelles, l'Organisateur informe les participants que les données qui sont recueillies dans le cadre du Concours, seront utilisées aux fins de constituer le dossier de participation des candidats et de vérifier la conformité des candidatures aux conditions de participation fixées par le présent document. Toutefois, les coordonnées électroniques et téléphoniques pourront être transmises par l'Organisateur, d'initiative ou à leur demande, à des médias ou à tout autre partenaire visant à promouvoir le concours et/ou les candidats aux fins de contacter ces derniers. Pour cela, il est demandé aux candidats d'accepter expressément l'utilisation de leurs données téléphoniques et électroniques et dénomination à cette fin. A défaut, l'organisateur refusera toute demande des médias ou de tout autre acteur de contacter le candidat. Par ailleurs, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et/ou de suppression des données fournies auprès de l'Organisateur du Concours et ce, jusqu'à 5 ans, à compter du dépôt de la candidature. Cette demande doit être portée auprès de l'Organisateur : [rbourouina@cpme.fr](mailto:rbourouina@cpme.fr). Passé ce délai, les données seront détruites sauf accord express.

## **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de lauréat.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier ou de déroger aux modalités et procédures du Concours, notamment afin d'en changer les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant.

## **ARTICLE 3. CANDIDATURE**

### **3.1. Accès au dossier de candidature**

Pour participer au Concours, le participant doit télécharger le dossier de candidature sur le site [www.cpme.fr](http://www.cpme.fr) accessible **du 2 mars au 15 mai 2020 inclus**.

### **3.2. Envoi du dossier de candidature**

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription et le renvoyer, avec les pièces demandées, en un seul envoi, **au plus tard le 15 mai 2020 minuit** (date de réception du mail ou du cachet de la Poste faisant foi) :

☒ par mail à : [rbourouina@cpme.fr](mailto:rbourouina@cpme.fr)

☒ ou par courrier à : CPME - Trophées « PME : Réussir avec le numérique ! » - 8/10 terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex

### **3.3. Validation des dossiers de candidature**

Tout autre mode de participation que celui précisé à l'article 3.2 est exclu. Tous les dossiers d'inscription fournis avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date visée ci-dessus, seront considérés comme nuls. Les renseignements demandés sont à la libre et

unique appréciation de l'Organisateur qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

### **3.4. Conditions pour présenter une candidature**

- Être une entreprise patrimoniale <sup>1</sup>
- Avoir enregistré une croissance en chiffre d'affaires ces 3 dernières années
- Avoir utilisé les outils du numérique pour développer ses activités et/ou améliorer son fonctionnement

Seuls les 60 premiers dossiers complets et répondant aux critères ci-dessus, seront étudiés par le comité de présélection.

### **3.5. Pièces à fournir impérativement avec le dossier de candidature**

- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années
- Justificatifs d'effectifs des 3 dernières années
- Le dossier de candidature (accessible *via* le site [www.cpme.fr](http://www.cpme.fr)) daté et signé et incluant le Business plan
- Tout justificatif complémentaire que le candidat jugera utile de porter à la connaissance du Comité de présélection
- Deux photos (une de votre activité et une de votre équipe) au format paysage et en haute définition (1Mo minimum). Ces visuels nous serviront à communiquer sur nos différents supports pour promouvoir les Trophées et l'événement « PME, réussir avec le numérique » si vous faites partie des finalistes pour les Trophées. En nous adressant ces éléments, vous attestez que vous disposez de tous les droits afférant à ces photos et acceptez cet usage qui en sera fait par la CPME.

Les candidats seront avertis par mail des suites qui seront données à leur candidature, qu'ils soient présélectionnés ou non. Les lauréats seront désignés lors de la soirée « PME : Réussir avec le numérique ! » organisée à Puteaux, au siège de la CPME, le 30 juin 2020. Le lauréat de chacune des 3 catégories<sup>2</sup> sera récompensé par un prix.

### **3.6 Catégories de trophées**

Les entreprises sont récompensées dans 3 catégories. Les participants doivent introduire leur candidature dans une des catégories suivantes :

#### **- Trophée des solutions digitales RH**

Une entreprise peut candidater lorsque, par exemple :

- ✓ L'utilisation d'outils numériques lui a permis d'améliorer sa performance interne (process simplifiés, intégration/fidélisation des salariés, etc.) ;

---

<sup>1</sup> Entreprise dont le fondateur et sa famille, le dirigeant et sa famille détiennent tout ou partie du capital

<sup>2</sup> Trophée des solutions digitales RH ; Trophée de la croissance grâce au numérique ; Trophée de la notoriété digitale

- ✓ Elle a déployé un plan de formation au numérique de ses salariés augmentant ainsi les compétences digitales de ces derniers ou améliorant leurs conditions de travail.
- ✓ La stratégie RH intègre une nouvelle forme de recrutement digital.

#### **- Trophée de la croissance grâce au numérique**

Les entreprises qui candidatent ont, grâce à l'utilisation d'outils numériques, connu par exemple :

- ✓ Un développement commercial accru ;
- ✓ Une augmentation de leur chiffre d'affaires ;
- ✓ Une amélioration de leur rentabilité ;
- ✓ Une croissance de leur productivité ;
- ✓ Une conquête de nouveaux marchés, y compris à l'international.

#### **- Trophée de la notoriété digitale**

Les entreprises qui peuvent candidater sont celles ayant misé notamment sur :

- ✓ Une visibilité en ligne ;
- ✓ Leur e-réputation ;
- ✓ Leur image sur Internet et les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 4. LE COMITE DE PRESELECTION ET L'ASSEMBLÉE VOTANTE**

### **4.1. Le rôle du Comité de présélection**

Le Comité de présélection sélectionne, parmi les dossiers qui auront été adressés à la CPME pendant la période définie à l'article 3.1, les 9 entreprises (3 par catégorie) appelées à concourir en direct le mardi 30 juin 2020 devant un public de chefs d'entreprise (ci-après « l'Assemblée votante »).

### **4.2. Obligation de confidentialité imposée aux membres du Comité de présélection**

Les membres du Comité de présélection, l'Organisateur et toutes personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des dossiers présentés. Les dossiers de candidature transmis par les participants au Concours ainsi que les délibérations du Comité de présélection sont confidentiels.

### **4.3. Responsabilité du Comité de présélection**

Les membres du Comité de présélection et l'Organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets. Ils s'engagent à informer l'Organisateur du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

### **4.4. L'Assemblée votante**

Le mardi 30 juin 2020, date du concours, les 3 candidats présélectionnés dans chacune des 3 catégories devront *pitcher* devant l'Assemblée votante qui désignera le lauréat du Concours pour chacune des 3 catégories.

L'Assemblée votante est souveraine. Sa décision est sans appel.

## **ARTICLE 5. SÉLECTION DES DOSSIERS, NOMINATION ET ANNONCE DU LAURÉAT**

### **La procédure de sélection**

Le Comité de présélection étudie les dossiers reçus complets avant la date limite du 15 mai 2020 minuit, date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi. Il sélectionne, parmi les projets présentés, les 9 entreprises nominées dans les différentes catégories du Concours (3 par catégorie). Les prix seront remis le 30 juin 2020 aux entreprises lauréates désignées par l'Assemblée votante.

## **ARTICLE 6. CALENDRIER**

L'échéancier est le suivant :

- Lancement du Concours : lundi 2 mars 2020
- Date limite d'envoi des candidatures : vendredi 15 mai 2020 minuit
- Sélection des 3 nominés dans chacune des 3 catégories : entre le 18 mai et le 5 juin 2020
- Information des candidats quant aux suites données à leur candidature : semaine du 8 juin 2020
- Annonce des 3 lauréats et remise des 3 prix : 30 juin 2020

Nous recommandons à tous les candidats de réserver dans leur agenda la date de la remise des Trophées dès leur inscription. La présence des entrepreneurs sélectionnés est requise le 30 juin 2020 (entre 18h et 20h) au siège de la CPME, 8-10 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par l'Organisateur en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le Site [www.cpme.fr](http://www.cpme.fr).

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout candidat au Concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement
- Fournir les renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il s'avère que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du Concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et pourra être poursuivi.
- Participer et/ou se faire représenter à la remise des Trophées à Puteaux (au siège de la CPME) le 30 juin 2020
- Autoriser expressément l'Organisateur à exploiter, utiliser et diffuser ses nom, prénom, image, indication de sa ville et de son département, nom de sa société, via tous supports, médias

papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée de 5 ans à compter du dépôt du dossier de candidature. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce Concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la conférence.

- Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours et répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'Organisateur pourrait le mettre en relation
- Informer l'Organisateur de l'évolution de son entreprise pendant une période de 3 ans à l'issue du Concours
- Ne pas se prévaloir de sa sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans son projet
- Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair-play..., dans le cadre du Concours, sous peine de disqualification

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de son titulaire et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur, ses partenaires ou des éventuels prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur, ses partenaires ou ses éventuels prestataires, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, l'Organisateur était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur, ses partenaires ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'envoi du dossier de candidature qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être perdues ou détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

#### **ARTICLE 9. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement du Concours est accessible sur le Site durant le Concours : [www.cpme.fr](http://www.cpme.fr).